

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2018

## RÉGIME D'ASILE EUROPÉEN - (N° 637)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 18

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« non négligeable ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression à la seconde phrase du même alinéa et à l'alinéa 33.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le but de cette loi doit être la lutte contre le non respect de la législation en matière d'asile européen, notamment contre le risque élevé de fuite. Cela passe par la réduction des marges d'appréciation souveraine du juge du fond, souvent trop indulgent.